Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213500168-20251218-2025_070_02-DE

Commune de Baulon
Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 18 Décembre 2025

Le dix-huit décembre deux mille-vingt-cinq, à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le douze décembre deux-mille-vingt-cinq, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni sous la présidence de M. VERON Christophe, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : M. VERON Christophe, M. VIRONDEAU Fabien, M. GAUTIER Baptiste, Mme PIERSON Nelly, M. CRAMBERT Jean-Paul, M. HARDY Patrick, M. DE PIOGER Marc, M. HAMON Ludovic, M. BICHET Guillaume, Mme GODARD Carole, M. TOURNEUR François, M. DELORY Thierry

Absents ayant donné pouvoir : M. GEORGEAULT Xavier à Mme GODARD Carole, Mme LORGEOUX Karine à M. CRAMBERT Jean-Paul

Absents : Mme SAËZ Lucie, Mme LEROY Marie-Françoise, Mme PIERROT Béatrice, Mme GRIMAULT Séverine, Mme LANÇON Gentiane

M. Thierry DELORY est désigné secrétaire de séance.

2025-070-02 – Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2026 avant le vote du budget primitif

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.
Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Si les circonstances le nécessitent, sans attendre le vote du budget 2025, et ce afin de permettre le règlement de dépenses sur les chapitres 20, 204, 21 et 23 telles que pour exemples, les dernières situations de travaux et de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'ancienne école, du matériel informatique, du mobilier ou des petits travaux divers, il est proposé d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits sur la base du quart du montant des dépenses d'investissement votées et inscrites au budget primitif 2025.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article du C.G.C.T., en ouvrant des crédits à hauteur de 25% pour les chapitres suivants, desquels sont soustrait les Restes à Réaliser 2024, comme suit :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213500168-20251218-2025_070_02-DE

Chapitre	Comptes	Crédits 2025 ouverts (BP + DM 1 et 2)	Crédits 2025 ouverts DM3	dont Restes à Réaliser 2024	Crédits 2025 déduction faîte des RAR	Crédits 2026 ouverts par anticipation
20		7 000,00 €	7 000,00 €	- €	7 000,00 €	1 750,00 €
	202	*7 000,00 €*	*7 000,00 €*		*7 000,00 €*	*1 750,00 €*
204		78 785,00 €	78 785,00 €	- €	78 785,00 €	19 696,25 €
	2041411	*500,00 €*	*500,00 €*		*500,00 €*	*125,00 €*
	2324	*78 285,00 €*	*78 285,00 €*		*78 285,00 €*	*19 571,25 €*
21		43 366,41 €	113 366,41 €	10 448,89 €	102 917,52 €	25 729,38 €
	2138	*13 940,17 €*	*13 940,17 €*	*766,70 €*	*13 173,47 €*	*3 293,37 €*
	2152	*11 366,41 €*	*11 366,41 €*		*11 366,41 €*	*2 841,60 €*
	21578	*5 000,00 €*	*5 000,00 €*		*5 000,00 €*	*1 250,00 €*
	2158	*5 871,01 €*	*75 871,01 €*	*8 871,01 €*	*67 000,00 €*	*16 750,00 €*
	21831	*2 188,82 €*	*2 188,82 €*	*811,18 €*	*1 377,64 €*	*344,41 €*
	2188	*5 000,00 €*	*5 000,00 €*		*5 000,00 €*	*1 250,00 €*
23		739 365,00 €	669 365,00 €	- €	669 365,00 €	167 341,25 €
	2312	5 000,00 €	5 000,00 €		*5 000,00 €*	*1 250,00 €*
	2313	731 000,00 €	661 000,00 €		*661 000,00 €*	*165 250,00 €*
	2315	3 365,00 €	3 365,00 €		*3 365,00 €*	*841,25 €*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- DE DECIDER d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites telles que mentionnées ci-dessus aux chapitres, avant le vote du budget primitif 2026 ;

- DE DIRE que ces crédits seront repris dans le budget primitif ;

Publiée le : 19 décembre 2025
Transmise au Représentant de l'État le : 19 décembre 2025
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance du 18 décembre 2025
Le Maire,
Christophe VERON